

Paris, le 5 juin 2026

Soutien aux salarié·es du Channel, scène nationale de Calais

Depuis plusieurs mois, le Channel, scène nationale de Calais, traverse une crise, dont le point d'orgue a été atteint lorsque le 22 mai, la directrice a annoncé, aux côtés de la gouvernance du lieu, une potentielle cessation totale des activités du lieu, pendant une période de 6 mois. Dans un territoire où le Channel est l'un des seuls lieux culturels, la décision est incompréhensible, et même dangereuse, tant pour les salarié·es (de la scène nationale, de son restaurant et sa librairie) que les publics.

Cette décision fait suite à une « mission flash » réalisée au pas de charge par un consultant externe, dont les conclusions ont été transmises aux élu·es représentant·es du personnel sous forme de synthèse, sans que le rapport total ne leur soit remis, malgré leur demande.

Le Synptac-CGT adresse tout son soutien aux salarié·es du Channel, tant permanent·es qu'intermittent·es. Nous réaffirmons ici que les travailleuses et travailleurs du spectacle vivant n'ont pas à être la variable d'ajustement des coupes budgétaires ou de la gestion erratique de certains lieux. Ici, concernant le Channel, la mesure est d'autant plus choquante qu'elle apparaît comme étant « préventive ». Oui, la structure a subi des baisses de subventions. Mais non, elle n'est pas en danger immédiat. Alors pourquoi priver de travail les salarié·es ? Pourquoi priver les publics de toutes les actions que mène au quotidien la scène nationale ?

Le Synptac-CGT dénonce par ailleurs les conditions dans lesquelles s'opère ce projet de « redressement » du Channel :

- **Non-remise du rapport intégral de la « mission flash » aux élu·es représentant·es du personnel, ce qui pourrait s'apparenter à un délit d'entrave ;**
- **Conditions de recours à l'activité partielle qui au regard de la santé financière du Channel ne nous paraissent pas réunies ;**
- **Annonce d'une embauche (selon la synthèse de la « mission flash ») pour « restructurer » le Channel, alors même que tous les autres salarié·es seraient sous le dispositif de l'activité partielle.**

Par ailleurs, le Synptac-CGT émet de fortes inquiétudes par rapport aux salarié·es intermittent·es, qui étant embauché·es en CDD d'usage, ne pourront pas être placé·es sous le régime de l'activité partielle, et perdront ainsi leurs rémunérations et leurs heures de travail.

Le Synptac-CGT appelle donc la direction, la gouvernance du Channel et les tutelles à abandonner ce projet d'activité partielle, et à donner les moyens aux salarié·es de remplir leurs missions, au service de la diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant et des publics.